

Robinault

Extrait de preuves pour Malte (Saint-Pern, 1661)

Les preuves de noblesse pour l'ordre de Malte concernent tous les quartiers tant paternels que maternel. Celles de Charles de Saint-Pern renferment donc des actes concernant ses ancêtres Robinault, qui sont rapportés ici.

Copié en feuilles détachables, Original en papier

De sable à un aigle d'argent à deux testes, becqué et membré d'or.

1661. Extrait du procès verbal des preuves de la noblesse de Monsieur Charles de Saint Pern, faites pour sa réception dans l'ordre de Malthe au Grand prieuré d'Aquitaine, le 1^{er} de juillet, de l'an 1661, dans lequel sont rapportés entre autres actes :

1577. Un accord sur partage fait le 7^e de janvier de l'an 1577 entre nobles gens Jean Robinault, écuyer, seigneur des maisons nobles de la Haie et de la Commais ¹, héritier principal de noble Mathurin Robinault, écuyer, et de demoiselle Jeanne de Porçon, sa femme, ses père et mère, vivans seigneur et dame de la Haie et de la Commais, d'une part ; et de noble Guillaume Lévesque, écuyer, seigneur de Saint-Jean, mari et procureur de demoiselle Jeanne Robinault, d'autre part ; par lequel le dit sieur de la Haie pour demeurer quite envers ladite demoiselle sa sœur du partage des successions de leurs dits père et mère, lui donne la somme de 8 000ft. Cet acte reçu par H. Quantin et P. Le Mée, notaires à Rennes.

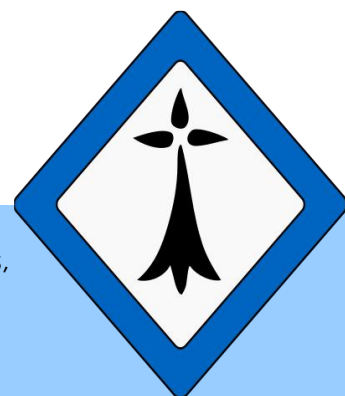
1571. Un accord sur partage fait noblement le 4^e d'octobre de l'an 1571 entre nobles gens Jean Robinault et Françoise Lévesque, sa femme, sieur et dame de la Haie-Durre ², d'une part, et Jaques Lévesque, écuyer, seigneur de Saint-Jean, d'autre part, au sujet de la portion qui apartenoit à ladite Lévesque dans la succession noble de Jean Lévesque, écuyer, et de Barthélemie de Saint Pern, vivans seigneur et dame de Saint-Jean. Par cet accord les

1. La Communais, commune de Mordelles (Ille-et-Vilaine) et jouxtant la Haye de Mordelles, autre terre noble ayant appartenue à la famille Robinault et qui ne doit pas être confondue avec la Haye du Rheu.
2. La Haye du Rheu, maison noble située sur la paroisse du Rheu au diocèse de Rennes.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31512 (Nouveau d'Hozier 287), fo 2.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en juillet 2023.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, février 2024.



parties ratifient ceux qu'ils avoient faits dès le 2^e d'avril de l'an 1554 et le 21^e d'aoust de l'an 1562, et reconnoissent lesdites successions nobles pour être partagées selon l'Assise du comte Geffroi. Cet acte reçu par Pierre Odion et Simon Touars, notaires en la cour de Rennes.

[folio 2v] **1572.** Compte présenté en la cour de Saint Malo le 5^e d'avril de l'an 1572 par Maturin Robinault, écuyer, sieur de la Haisdurre, fils aîné, héritier principal et noble de Jean Robinault, écuyer, et de demoiselle François Lévesque, sa femme, vivans seigneur et dame dudit lieu de la Haie et de la Communais, de la gestion que lui et feu son père avoient faite des biens de Jaques Lévesque, écuyer, sieur de Saint-Jean. Cet acte signé Raffrai.

1551. Un dénombrement donné au roi en sa chambre des comptes de Bretagne, le 20^e de février de l'an 1551, par Jean Robinault, écuyer, sieur de la Haie-Dureu, pour la proportion du rachat à cause de la mort de demoiselle Jeanne de Porçon, sa mère, vivante dame de la Haie-Dureu. Cet acte signé Le Mozelle, Deschamps, Pobrais et de Belligné.

1551. Et un aveu en parchemin donné noblement au roi en sa cour de Rennes, le 12^e de janvier de l'an 1551 par Jean Robinault, écuyer, seigneur de la Haie-Dureu. Cet acte reçu par Jans et G. Le Barilier, notaires de la cour de Rennes.

